

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 393

présenté par

M. Pauvros, M. Duron et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 12

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« et ne met pas en cause les stipulations conventionnelles et contractuelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement qui vise à assurer la mise en place d'un véritable cadre social harmonisé au sein du groupe public ferroviaire en favorisant la négociation d'accords communs à tous les agents du groupe.